

N°13- 2013/RAP-COM

Nouméa, le

23 AVR. 2013

R A P P O R T
de la commission du personnel et de la
réglementation générale,
de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs

Les commissions du personnel et de la réglementation générale ainsi que de la jeunesse, des sports et des loisirs se sont réunies sous la présidence de messieurs Grégoire BERNUT et Silipeleto MULIAKAAKA, le **jeudi 18 avril 2013, à 10 heures 30**, dans la salle 226 de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 195-2013/APS : Projet de délibération portant création d'une délégation à la jeunesse au sein de l'administration de la province Sud.

♦ ♦ ♦

Étaient présents pour la commission du personnel et de la réglementation générale : Mmes SAPPEY et SANMOHAMAT ainsi que M. BERNUT.

Étaient présents pour la commission des sports et des loisirs : Mmes MALAVAL-CHEVAL et SAPPEY ainsi que M. BERNUT, GAY et MULIAKAAKA.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, DAVID, LAOUVEA et SIO-LAGADEC ainsi que M. REGENT, SALIGA et WAMYTAN.

L'administration était représentée par :
M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;
M.LE POUL, coordonnateur pôle jeunesse (SG) ;
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n° 195-2013/APS : Projet de délibération portant création d'une délégation à la jeunesse au sein de l'administration de la province Sud.

I. La politique en faveur des jeunes en province Sud et le projet de création d'une délégation à la jeunesse

Introduction :

La province Sud a placé la jeunesse au cœur de ses priorités. Cette jeunesse est multiple et quelles que soient son origine sociale, son ethnie, sa situation géographique ou ses motivations, elle aspire à un épanouissement personnel, une éducation, des valeurs, une formation, une insertion et une autonomie.

Afin de répondre à cet objectif et aux enjeux qui y sont associés, il est proposé de créer au sein de l'administration de la province Sud, sous l'autorité d'un délégué, une délégation à la jeunesse. Celle-ci sera chargée d'appuyer la collectivité dans la définition des politiques stratégiques à destination de la jeunesse et de coordonner en relation avec les directions provinciales, les associations et les partenaires de la province Sud, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement, d'animation, d'insertion, de formation et de prévention en faveur des jeunes.

Le rôle et les missions de la délégation seront les suivants :

a. favoriser la mutualisation des compétences entre les directions et leurs partenaires.

Quasiment toutes les directions sont impliquées dans des plans d'actions relatifs à l'insertion, la formation, l'animation, la prévention auprès des jeunes ainsi que l'accès aux outils nécessaires pour construire leur vie d'adulte. Il s'agira pour la délégation à la jeunesse de faciliter le suivi, l'émergence et le pilotage de projets transversaux.

Afin de faciliter le suivi des projets et actions menées en faveur de la jeunesse, un correspondant jeunesse sera identifié au sein de chaque direction impliquée dans la politique jeunesse de la province et ceci afin d'assurer un lien fonctionnel et opérationnel avec la délégation à la jeunesse.

b. optimiser le plan d'actions de la mission d'insertion des jeunes.

Les dispositifs et les actions menées par la MIJ, acteur majeur de l'information et de l'insertion, ont prouvé leur efficacité mais il devient nécessaire d'optimiser l'engagement de la province Sud, au sein d'une convention d'objectifs et de moyens.

c. favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs au sein d'un espace jeunes.

Chaque jeune doit pouvoir accéder à une information claire et objective sur l'offre et les filières de formation, ainsi que sur les perspectives de réussite et d'insertion qui y sont associées.

Chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'un service d'orientation accessible à tous, mis en réseau, visible et garantissant un niveau de qualité reconnu et régulièrement évalué.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de créer un « espace jeunes », service de la délégation à la jeunesse. Ce guichet unique représentera une *véritable valeur ajoutée* par rapport aux dispositifs existants à ce jour.

L'espace jeunes de la province Sud favorisera la mise en réseau des acteurs de l'insertion et de la formation et valorisera les services dématérialisés (point III).

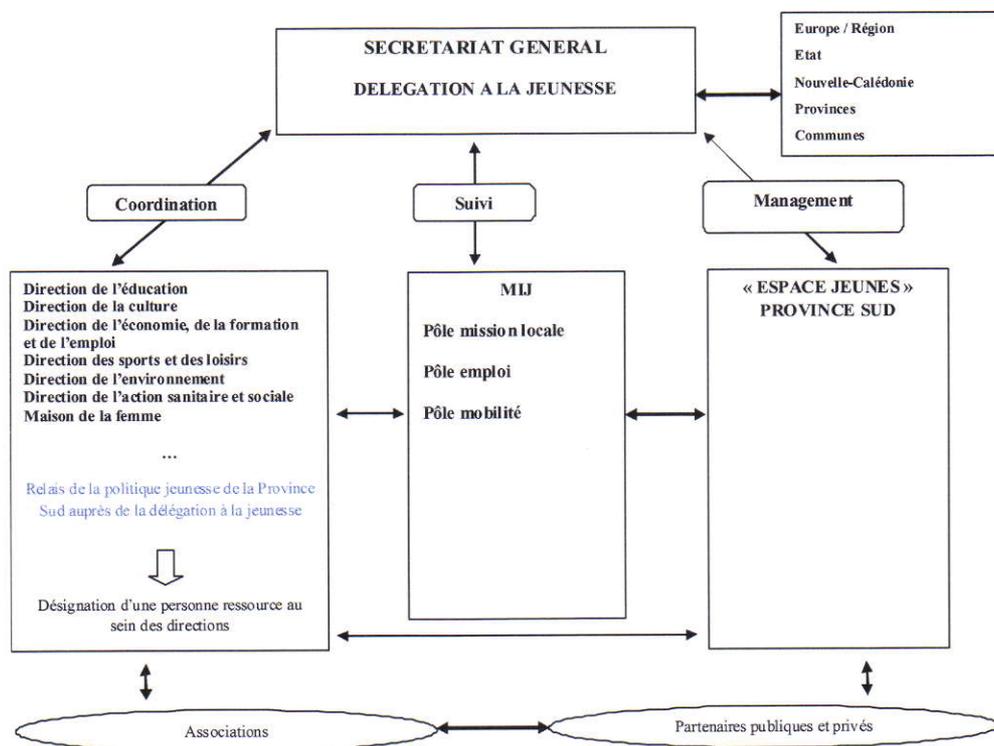
d. développer le partage d'informations.

Il s'agit de s'assurer qu'un jeune qui quitte un dispositif puisse être suivi ou reconnecté à un autre dispositif d'insertion, d'éducation ou de formation. Afin de répondre à cet objectif, la recherche d'outils de suivi numériques communs entre les acteurs sociaux et économiques sera privilégiée. Ils permettront d'assurer un meilleur partage de l'information et d'assurer un suivi des parcours individualisés des jeunes.

e. **rechercher la mise en place de synergie avec l'Etat, les autres collectivités provinciales et les communes**

La construction des politiques publiques en faveur de la jeunesse repose sur la capacité des acteurs à associer leurs efforts. La délégation à la jeunesse devra favoriser la concertation notamment avec les communes qui assurent des services de proximité essentiels.

II. La structuration de la délégation à la jeunesse au sein du secrétariat général



III. La création de l'espace jeunes de la province Sud

L'espace jeunes a vocation à constituer un **espace attractif**, vivant et ouvert dont l'objectif est de favoriser la mutualisation des moyens et l'optimisation de l'information auprès de l'ensemble des jeunes notamment dans les domaines suivant :

- des études ;
- de la formation ;
- de l'emploi ;
- du logement ;
- des initiatives ;
- de la santé ;
- de la mobilité ;
- des loisirs ;
- du sport ;
- de l'art et culture ;
- des droits et devoirs ;
- de la citoyenneté.

Il est chargé plus particulièrement :

- d'accueillir et d'informer ;
- d'assurer un accompagnement des jeunes ;
- de conseiller et d'orienter ;

- de faciliter le partage d'information entre les acteurs de l'insertion, de l'éducation et de la formation ;
- de créer du lien social ;
- de servir de point d'ancrage entre les jeunes et les services de la province ;
- d'animer les réseaux sociaux ;
- de coordonner les actions menées vers les jeunes par la province Sud (plan AJiR pour la jeunesse), la MIJ, le RSMA, et le vice-rectorat (CIO), la Nouvelle-Calédonie (DFPC, IDCNC...), les chambres consulaires, les entreprises, les associations (APP, ACTIVE,...), l'université ;
- d'organiser des rencontres débats ;
- d'initier et de coordonner des projets transversaux entre les services au bénéfice des jeunes (emploi, art et culture, sport, environnement, tourisme ...).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆◆◆

Un diaporama relatif au projet de délibération a été présenté par le coordinateur pôle jeunesse du secrétariat général de la province Sud.

Sur la portée de la présente délibération, Mme Sappey a souhaité savoir si le projet de texte créait un service administratif doté d'un personnel spécifique.

Le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a répondu que l'objet de la délibération vise effectivement à créer un service nommé « espace jeunes » et que son fonctionnement sera assuré par l'affectation de deux postes provinciaux ainsi qu'un agent du programme provincial d'insertion citoyenne et de personnel de la mission d'insertion des jeunes.

S'agissant de l'organisation de ce service, le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a ajouté qu'elle est particulière puisqu'il aura pour objet d'accueillir un public bien spécifique, les jeunes de douze à vingt-six ans, en conjuguant des missions de « front office », de renseignement et d'orientation par le biais d'un guichet unique, et de « back office », de prise en charge de ces jeunes grâce à des dispositifs provinciaux.

A propos du périmètre d'intervention de cette nouvelle structure, le délégué à la jeunesse a expliqué que le rôle de ce service sera d'intervenir en complément du travail réalisé par la mission d'insertion des jeunes puisqu'il a vocation à excéder les missions d'insertion professionnelle. En effet, ce service s'attachera également à orienter les jeunes lorsqu'ils souhaitent accéder à un logement, à des études spécifiques, etc., et qu'ils puissent profiter d'un accompagnement pour effectuer des démarches afin de bénéficier de l'aide médicale ou pour ouvrir un compte bancaire, ainsi que pour créer une entreprise.

S'associant à l'objectif poursuivi par ce projet de délégation de la jeunesse, M. Gay et Muliakaaka ont déclaré qu'il est en effet essentiel qu'une synergie de dimension provinciale soit mise en œuvre entre les collectivités. En ce sens, M. Gay a indiqué qu'il serait nécessaire d'organiser, à intervalles réguliers, des réunions avec l'ensemble des communes afin qu'elles communiquent sur leurs actions jeunesse. Il a conclu en précisant qu'il est primordial de favoriser les échanges culturels et sociaux entre les jeunes, citadins et ruraux par exemple.

Intervenant au sujet de l'interaction de la province avec les communes, Mme Sanmohamat a précisé que des points information jeunesse existent actuellement dans chaque commune et qu'il s'agira au service « espace jeunes » de se coordonner avec ces points.

Concernant la mise en œuvre effective de ce nouveau service, le secrétaire général chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale a indiqué à Mme Malaval-Cheval que celui-ci sera opérationnel à partir du mois de septembre, dès que les locaux seront disponibles.

◆◆◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Suite à une observation formulée en commission technique paritaire, il est proposé d'insérer après les mots : « *La délégation à la jeunesse* » les mots : « *anime et coordonne* ».

La phrase serait ainsi rédigée : « *La délégation à la jeunesse anime et coordonne le service espace jeune.* ».

Avis favorable des commissions.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Afin de préciser le caractère facultatif de la procédure envisagée, il convient d'insérer après les mots : « *La présidente de la province Sud fixe* » les mots : « *le cas échéant* ».

L'unique alinéa serait ainsi rédigé : « *La présidente de la province Sud fixe le cas échéant, par arrêté, les modalités d'organisation particulière de la délégation jeunesse.* ».

Avis favorable des commissions.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions.

Le groupe Calédonie ensemble donnera son avis en séance.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission du
personnel et de la réglementation générale**



M. Grégoire BERNUT

**Le président de la commission des sports
et des loisirs**



M. Silipeleto MULAKAAGA